

N°8401 /3
CHAMBRE DES DEPUTES

Projet de loi portant approbation de la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil des Ministres de la République d'Albanie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, faite à Tirana, le 14 janvier 2009, ainsi que du Protocole, fait à Luxembourg, le 21 octobre 2020, modifiant la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil des Ministres de la République d'Albanie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, faite à Tirana, le 14 janvier 2009

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
(12.11.2024)

La Commission se compose de : Mme Diane ADEHM, Président, M. Marc SPAUTZ Rapporteur ; MM. Guy ARENDT, Maurice BAUER, André BAULER, Mmes Taina BOFFERDING, Corinne CAHEN, MM. Sven CLEMENT, Franz FAYOT, Patrick GOLDSCHMIDT, Claude HAAGEN, Fred KEUP, Laurent MOSAR, Mme Sam TANSON, M. Michel WOLTER, Membres

*

1. Antécédents

Le projet de loi n°8401 a été déposé par le Ministre des Affaires étrangères le 20 juin 2024.

La Chambre de commerce a émis son avis le 23 août 2024.

Le Conseil d'Etat a émis son avis le 24 septembre 2024.

Lors de la réunion de la Commission des Finances du 15 octobre 2024, le projet de loi a été présenté aux membres de la commission et Monsieur Marc Spautz a été désigné rapporteur du projet de loi. La Commission a procédé à l'examen de l'avis du Conseil d'Etat.

Le projet de rapport est adopté le 12 novembre 2024.

2. Objet du projet de loi

Le projet de loi sous avis a pour objet d'approuver la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil des Ministres de la République d'Albanie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, faite à Tirana, le 14 janvier 2009, et du Protocole, fait à Luxembourg, le 21 octobre 2020, modifiant ladite convention.

La Convention a été signée le 14 janvier 2009 sans pour autant n'avoir été ratifiée dû à un changement de la politique conventionnelle concernant l'article relatif à l'échange de renseignements. En effet, il avait été retenu que la Convention ne devrait pas être ratifiée sans inclure le nouvel article relatif à l'échange de renseignements correspondant à celui du Modèle de Convention fiscale concernant le revenu et la fortune de l'OCDE et permettant l'échange de renseignements bancaires. Le nouveau Protocole a été négocié sur demande du Luxembourg afin de modifier l'article 26 concernant l'échange de renseignements et d'inclure les standards minima résultant du projet BEPS.

Cette Convention est un facteur important pour développer davantage les échanges économiques, financiers et commerciaux entre le Luxembourg et l'Albanie. Par ailleurs, au travers de cet accord, le Luxembourg continue à mettre à jour son réseau d'accords de non-double imposition avec les dispositions luttant contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices.

3. Les avis

3.1 Avis de la Chambre de commerce

Dans son avis, la Chambre de commerce accueille favorablement le projet de loi qui approuve la convention fiscale et le protocole y relatif entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et la République d'Albanie. Elle salue tous les efforts mis en œuvre ces dernières années par le Gouvernement luxembourgeois en vue de compléter et d'améliorer progressivement son réseau de conventions fiscales.

3.2 Avis du Conseil d'État

Le Conseil d'État n'a pas d'observation quant au fond et quant à la forme du présent projet de loi.

4. Commentaire de l'article unique

Pour le commentaire des articles de la Convention, il est renvoyé au document parlementaire 8401.

5. Texte proposé par la commission parlementaire

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Finances recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi n°8401 dans la teneur qui suit :

Projet de loi portant approbation de la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil des Ministres de la République d'Albanie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, faite à Tirana, le 14 janvier 2009, ainsi que du Protocole, fait à Luxembourg, le 21 octobre 2020, modifiant la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil des Ministres de la République d'Albanie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, faite à Tirana, le 14 janvier 2009

Article unique. Sont approuvés la Convention, faite à Tirana, le 14 janvier 2009, entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil des Ministres de la République d'Albanie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, ainsi que le Protocole, fait à Luxembourg, le 21 octobre 2020, modifiant la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil des Ministres de la République d'Albanie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, faite à Tirana, le 14 janvier 2009.

*

Luxembourg, le 12 novembre 2024

Le Président,

Diane Adehm

Le Rapporteur,

Marc Spautz